https://cdurable.info/Huile-de-palme-quatre-associations-portent-plainte-OCDE-contre-Bolore,3103.html

Une information révélée ce matin par France Inter

Huile de palme : quatre associations portent plainte auprès de l'OCDE contre

- Planète - Contribution Ecologique - Date de mise en ligne : mardi 7 décembre 2010

et ses partenaires

Copyright © CDURABLE.info l'essentiel du développement durable - Tous droits réservés

une information France Inter

Quatre associations viennent de publier ce jour un rapport qui dresse le bilan de la privatisation de la SOCAPALM (Société camerounaise de palmeraies) et viennent de déposer une plainte auprès de l'OCDE, afin de dénoncer l'impact environnemental et les conditions de travail dans les plantations d'huile de palme de cette exploitation d'huile de palme, la plus importante au Cameroun.

France Inter révèle ce matin que cette plainte, intitulée "circonstance spécifique" selon les termes juridiques exacts, vise "les violations graves et répétées des principes directeurs de l'OCDE" dans ces plantations par le groupe Bolloré et ses partenaires : la société belge Financière du champ de Mars et les sociétés luxembourgeoises SOCFINAL et Intercultures.

De son côté, toujours selon **France Inter**, Bolloré estime qu'en tant qu'*"actionnaire minoritaire"*, il n'est *"pas gestionnaire de la Socapalm."* Pour Dominique Lafond, directeur général de la branche Afrique : *"Bolloré en Afrique est une entreprise citoyenne."*

Cette action est engagée par l'association **Sherpa**

(qui a notamment participé à l'action judiciaire dans le dossier dit des "biens mal acquis"), l'association caritative de l'église catholique allemande **Misereor**, et deux organisations camerounaises de défense de l'environnement : le **Centre pour l'environnement et le développement** (CED) et la **FOCARFE** (Fondation camerounaise d'actions rationalisées et de formation sur l'environnement).



Les associations dévoilent ce matin les résultats de leur enquête que vous pouvez télécharger en cliquant ici. Selon elles, avant l'installation de la SOCAPALM, la région était couverte d'une forêt pluviale de type guinéo-congolais exceptionnellement riche en biodiversité. Elle était habitée par des populations de paysans-chasseurs Bantous mais également, dans la région de Kienké, par des communautés de chasseurs-cueilleurs Bagyeli (« pygmées »), toutes deux dépendantes, à des degrés différents, des ressources forestières que ce soit pour leur alimentation, leur pharmacopée, ou encore pour leur spiritualité.

Avec l'arrivée de l'entreprise en 1968, des hectares de forêt ont été défrichés puis progressivement remplacés par des monocultures de palmier à huile, réduisant d'autant les surfaces sylvicoles jusqu'alors utilisées par les populations locales pour leurs activités de chasse et de collecte. Selon l'association **Sherpa**, avec l'implantation de la SOCAPALM, ce sont pareillement des milliers d'hectares de terres arables qui ont été soustraits aux populations

Huile de palme : quatre associations portent plainte auprès de l'OCDE contre Bolloré et ses partenaires

locales tandis que de nombreuses zones de pêche leur sont devenues inaccessibles du fait de leur localisation à l'intérieur de la plantation.

Dans l'esprit des pouvoirs publics, les désagréments causés aux communautés riveraines de la SOCAPALM devaient être compensés par les services publics ainsi que les opportunités d'emploi et d'affaires qu'offrirait le nouveau complexe agro-industriel. Cependant, faute de rentabilité suffisante, l'entreprise publique n'est pas parvenue à assurer de manière effective lesdites missions de service public.

La privatisation de la SOCAPALM, opérée sous l'impulsion de la Banque Mondiale et du FMI dans le cadre des mesures d'ajustement structurel, était censée donner un nouveau souffle à l'entreprise agro-industrielle et in fine, apporter aux communautés locales les contreparties promises. Il n'en est cependant rien souligne les associations : loin d'apaiser les tensions entre l'entreprise agro-industrielle et les populations locales, la privatisation n'a fait qu'aggraver le sort de ces communautés. La logique de profit qui anime depuis 2000 la société privatisée semble en effet mal s'accommoder avec les aspirations et besoins des populations locales qui ont désormais coutume d'évoquer la SOCAPALM en ces termes : "A la SOCAPALM, un palmier vaut bien plus que cent hommes".

Les populations locales ne bénéficient pas des débouchés d'emploi et d'affaires qu'offre la plantation ; la manière dont la société conduit ses activités altère la qualité de leur environnement et présente un risque sérieux pour leur santé. Les communautés riveraines vivent par ailleurs sous la menace permanente des rondes menées par les agents de la société de surveillance. Les salariés de la plantation se voient imposer des conditions de travail et d'hébergement déplorables.

Les associations déplorent le niveau extrêmement bas des standards d'opération de la SOCAPALM au Cameroun qui s'écartent des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [1] sur plusieurs points fondamentaux ; aussi ont-elles décidés de déposer auprès des points de contact nationaux [2] français, belge et Luxembourgeois une « circonstance spécifique » [3] - communément désignée sous l'expression de plainte OCDE - à l'encontre des sociétés Bolloré (France), Financière du champ de Mars (Belgique), SOCFINAL (Luxembourg) et Intercultures (Luxembourg). Toutes quatre exercent de concert le contrôle des opérations sur place.

A travers cette plainte, les associations entendent dénoncer les dommages sociaux et environnementaux causés par la SOCAPALM aux populations locales ainsi que les conditions de vie et de travail des employés des plantations. Elles attendent des points de contact nationaux saisis qu'ils mettent tout en oeuvre afin que des mesures concrètes soient prises pour non seulement réparer les atteintes causées mais également en prévenir la répétition.

Dossier spécial sur le site de France Inter

Benoît Collombat, journaliste à France Inter a réalisé un dossier sur cette affaire que vous pouvez consulter <u>en</u> <u>cliquant ici</u>. On doit déjà à Benoît Collombat un reportage sur ces mêmes plantations d'huiles de palme de la SOCAPALM diffusé dans l'émission Interception en mars 2009. Vincent Bolloré avait alors poursuivi pour diffamation la quasi-intégralité de cette émission :

Huile de palme : quatre associations portent plainte auprès de l'OCDE contre Bolloré et ses partenaires

France Inter et Bolloré

Les plantations d'huilles de palme de la SOCAPALM ont déjà été évoquées dans un reportage effectué par l'auteur de ces lignes, diffusé sur France Inter, le 29 mars 2009, dans l'émission interception (« Cameroun : l'empire noir de Vincent Bolloré »), Vincent Bolloré a poursuivi pour diffamation la quasi-intégralité de cette émission de 45 minutes. Dans son jugement rendu le 6 mai 2010, la 17ème chambre correctionnelle a reconnu trois passages précis comme diffamationes (sur le non-respect des engagements financiers lors de la concession du chemin de fer, sur l'utilisation abusive du personnel du port et le fait de recourir à des tentatives d'intimidation à l'encontre des salariés du port autonome de Douala et le non-respect du droit du travail). Mais les témoignages concernant les conditions de travail de SOCAPALM n'ont pas été jugé diffamatiore par le Tribunal. Radio France n'a pas fait appel de ce jugement. Le groupe Bolloré avait refusé de répondre à nos questions, pendant l'élaboration du reportage. Vincent Bolloré a également poursuivi en diffamation une photographe indépendante (par aillieurs, citée comme témoin par France Inter dans la procédure en diffamation visant l'émission « Interception ») pour des propos tenus dans une émission de France Inter (« Eclectik »), évoquant son travail dans les plantations de la SOCAPALM, au Cameroun. Bolloré s'est finalement désisté de cette plainte.

- [1] Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations adressées aux entreprises par les gouvernements qui y ont souscrit. Les principes directeurs portent sur la protection des droits de l'homme, la publication d'informations, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la science et la technologie, la concurrence, la fiscalité, la protection des consommateurs, ou encore la lutte contre la corruption.
- [2] Dans chacun des pays adhérant aux principes directeurs de l'OCDE, un Point de contact national est chargé de les promouvoir, les diffuser et les mettre en oeuvre.
- [3] L'expression « circonstance spécifique » provient des Principes directeurs de l'OCDE. Toute personne, organisation ou collectivité qui estime que les agissements ou les activités d'une entreprise multinationale enfreignent les Principes directeurs peut officiellement demander l'examen d'une « circonstance spécifique » au point de contact national du pays où l'entreprise multinationale a son siège. De ce fait, une circonstance spécifique renvoie à « une question ou une situation » soulevée par les parties intéressées qui serait contraire aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales.